Langlès FRC 19,074

CORPS LÉGISLATIF,

Case FRC 20579

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

INSTITUT NATIONAL

DES

SCIENCES ET DES ARTS.

Paris, le 8 floréal an V de la République française, une et indivisible.

AU PRÉSIDENT

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS;

LES PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE

DE L'INSTITUT NATIONAL.

CITOYEN PRÉSIDENT,

Conformément à l'article II de la loi du premier jour complémentaire de l'an 4, nous nous

THE NEWBERRY LIBRARY

empressons de vous adresser le résultat du travail que l'Institut national vient de terminer, et dont il avoit été chargé par la même loi, sur l'établissement ou le complétement des bibliothèques nationales, ainsi que sur les dépôts de livres appartenans à la République.

Salut, respect et fraternité.

Signé, FOURCROY, *président*; B.-G.-É.-L. LACEPÈDE, *secrétaire*.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

INSTITUT NATIONAL

DES

SCIENCES ET DES ARTS.

Extrait des registres des assemblées générales.

Séance du 5 floréal an V de la République française, une et indivisible.

Le citoyen Langlès lit le rapport suivant :

Rapport sur l'état des dépôts établis dans le département de la Seine et à Versailles, sur la destination à donner aux livres qu'ils renferment, et sur les moyens de compléter et de former les bibliothèques nationales.

Le Corps législatif et le Directoire consultent l'Institut national sur différentes questions également importantes pour la littérature et l'instruction publique, mais qui sont peut-être trop générales : du moins nous aurions desiré qu'elles fussent posées d'une manière un peu plus pré-

cise ; notre réponse eût été laconique et plus satisfaisante : il nous suffit de vous citer le texte même de ce questions, pour que vous jugiez de leur étendue et des difficultés qu'elles présentent :

1°. *Quel est l'état actuel des dépôts littéraires établis dans le département de la Seine et à Versailles ?*

2°. *Quelle est la manière la plus avantageuse de composer les bibliothèques nationales des départemens, et de compléter la grande bibliothèque nationale par le moyen des livres existans dans les dépôts ?*

3°. *Enfin, quels sont les livres dont on peut se défaire sans nuire à l'établissement des bibliothèques nationales ?*

C'est sur la première de ces questions que nous pouvons vous donner les renseignemens les plus positifs et les plus satisfaisans. Tous les dépôts mentionnés dans la loi nous ont paru dans le meilleur ordre ; les livres y sont rangés avec le plus grand soin ; enfin, les catalogues en sont terminés ou près de l'être.

Le dépôt de Saint-Louis-la-Culture, le plus vaste de Paris, et probablement de toute la République, renferme 96 bibliothèques, qui forment 500,000 volumes provenant des corporations ecclésiastiques supprimées, excepté celles des avocats et du Châtelet. Parmi les premières, on distingue

celle de l'Oratoire, de la Sorbonne, des Dominicains du fauxbourg Saint-Germain, des Carmes de la rue de Vaugirard, des Missions étrangères.

Ces bibliothèques, outre les livres théologiques qui constituent les trois quarts du dépôt de Saint-Louis-la-Culture, contenoient un fort petit nombre d'ouvrages sur les sciences et les arts, les belles-lettres, l'histoire, etc. La plupart, et surtout les meilleurs, ont été mis en réquisition, et enlevés en vertu d'ordres émanés des autorités constituées. Enfin ce dépôt, malgré le nombre prodigieux des volumes dont il est rempli, a été tellement compulsé et épuisé, que le conservateur *doute qu'il puisse fournir plus de douze cents articles dignes de figurer dans une bibliothèque nationale.*

Le dépôt des Cordeliers mérite la seconde place, après celui de la Culture, pour le nombre de volumes, et la première pour le choix des ouvrages:

217	bibliothèques d'émigrés . . .	142,080 vol.
26	communautés ecclésiastiques .	85,660
15	de condamnés	4,449
15	non encore développées. . .	20,000
	Brochures	10,000
	ENVIRON	262,189 vol.

Il renferme beaucoup d'histoire et de littérature.

et a fourni un grand nombre d'ouvrages, environ 100,000 volumes, à divers établissemens d'instruction publique et autres. On y travaille avec activité ; mais les fréquentes restitutions que l'on a faites aux héritiers des condamnés, interrompent souvent les travaux.

Le dépôt des Capucins Honoré, commencé long-temps avant celui de Saint-Louis-la-Culture, a été destiné aussi à recevoir des bibliothèques de corporations religieuses supprimées : on y a réuni celles des sociétés savantes, également supprimées, de l'académie des belles-lettres, de l'académie française. On y compte 47 bibliothèques, dont 9 de corporations religieuses, 3 de sociétés savantes, et 15 d'émigrés : total, environ 200,000 volumes. Les bibliothèques ecclésiastiques ne sont pas mieux composées que toutes celles dont nous venons de parler, excepté cependant la bibliothèque des Petits-Pères et celle des Jacobins-Saint-Honoré, qui étoient assez riches en livres d'érudition et d'ancienne littérature espagnole et italienne. Les bibliothèques académiques, quoique peu volumineuses, étoient, comme on sait, précieuses par le choix des livres ; mais différens comités de la Convention, et plusieurs bibliothèques nationales de Paris y ont déja fait des enlèvemens considérables.

Le dépôt de la rue de Lille est composé presqu'en

entier de bibliothèques d'émigrés et de condamnés : le conservateur évalue à 224,000 le nombre des livres confiés à sa garde. Parmi les bibliothèques d'émigrés, on distingue celles de Condé, d'Angivilliers, de Castries, de Vergennes, d'Escars, qui abondent en ouvrages diplomatiques, historiques, militaires et en romans, etc.

La plus nombreuse et la plus précieuse des 33 bibliothèques du dépôt des Enfans de la patrie, est sans contredit celle de Saint-Victor. Cette bibliothèque, ouverte à Paris dès le douzième siècle, fut accrue successivement de celles de Tralage, du président Cousin, et enrichie par les dons de plusieurs savans : dans les 50 à 60,000 volumes qui composent ce dépôt, on trouve beaucoup de livres rares.

Le dépôt de la rue Thorigny, quoique l'un des moins nombreux, ne sera cependant pas des moins utiles : exclusivement consacré aux bibliothèques d'émigrés et de condamnés, il offre environ 66,000 volumes qui sont presque tous relatifs à l'histoire, aux sciences et aux arts, etc.

Quoique la bibliothèque de l'Arsenal fasse partie des huits dépôts littéraires de Paris, nous n'en parlons pas, puisqu'il n'est formé que d'une seule bibliothèque, assez connue et justement célèbre par le choix des livres qui la composent, surtout par son immense et unique collection de romans et de théâtres.

Le dépôt de Versailles a aussi sa masse théologique, mais qui disparoît heureusement au milieu de nombreuses et brillantes collections qu'on y a rassemblées.

Le choix, la beauté des exemplaires, la magnificence des reliûres prouve qu'il peut exister un luxe véritablement utile aux arts, qui n'est ni ridicule, ni condamnable : mais la fraîcheur que ces mêmes livres ont conservée, prouve trop clairement qu'ils n'étoient souvent que des objets d'ostentation, et attestent au moins l'indifférence des propriétaires.

Parmi les belles bibliothèques de ce dépôt, nous nous contenterons de citer celle du Roi et de quelques personnes de sa famille : la première sur-tout, composée en grande partie, de livres présentés depuis Louis XIV jusqu'en 1789, offre une suite d'ouvrages français recommandables pour la beauté des exemplaires et la magnificence des reliûres. Les autres bibliothèques, quoique moins somptueuses, sont aussi recommandables par leur élégance et par le choix des livres étrangers, italiens, anglais, et autres, dont toutes nos bibliothèques publiques, excepté la grande bibliothèque nationale, sont absolument dépourvues.

Après les immenses collections dont nous venons de vous entretenir, nous ne vous parlerons pas du dépôt de Saint-Denis, où l'on a rassemblé

environ 60,000 volumes, relatifs pour la plupart à la théologie, mais rangés et soignés avec autant d'attention que dans les plus riches dépôts.

Tous les détails que nous venons de vous communiquer, et dont nous croyons pouvoir vous garantir l'exactitude, nous ont été remis par les conservateurs de ces différens dépôts. Ces citoyens se sont empressés de nous seconder dans nos recherches, et de nous procurer tous les renseignemens qu'ils ont cru devoir nous être utiles.

D'après les travaux auxquels ils se sont livrés et les connoissances locales qu'ils possèdent, et qui ont été indispensables pour opérer dans des dépôts aussi vastes que ceux qui leur sont confiés, nous desironsqu'on les charge d'un travail qui accélérera le complément des bibliothèques de Paris, en facilitant les recherches des bibliothécaires. Il s'agiroit de faire dans ces dépôts, le triage des ouvrages scientifiques et littéraires, et de les séparer de ceux de théologie et de jurisprudence, dont ces bibliothèques sont déja si abondamment fournies. Nous ne proposerons pas la même opération pour les dépôts des départemens où il s'agit de créer des bibliothèques, dont nous ne croyons pas qu'on doive exclure les livres que l'on admet dans celles de Paris, sans excepter même les livres de théologie et de jurisprudence ; nous ne connoissons pas de considérations assez puissantes

pour autoriser une pareille différence dans l'organisation d'établissemens aussi semblables. Exclure des bibliothèques publiques un ouvrage à cause des principes religieux, politiques ou philosophiques qu'il renferme, c'est se mettre dans la nécessité de dresser un *index* bien plus considérable encore que celui de l'inquisition ; c'est donner aux rédacteurs et aux dépositaires de cet *index* un pouvoir et une influence incalculables ; c'est enfin établir une censure contraire aux principes de la liberté, et conséquemment aux bases de notre Constitution. Ces considérations nous paroissent si puissantes, que nous craindrions de les affoiblir en ajoutant que ces livres trouveroient fort peu d'acquéreurs dans les départemens ; qu'une grande partie seroit mise au pilon ; et qu'immanquablement beaucoup de livres rares et précieux se trouveroient enveloppés et détruits dans cette proscription littéraire, par l'ignorance ou l'inadvertance des commissaires chargés du triage. En assurant que nous n'avons pas les mêmes inquiétudes sur le triage qui se fera dans les dépôts de Paris, on ne nous accusera pas de présumer trop favorablement des conservateurs de ces dépôts et des bibliothécaires qui les scruteront. Enfin, s'il leur échappoit quelques livres précieux, nous avons tout lieu de croire qu'ils ne courroient point risque d'être anéantis.

D'après les bases que nous venons de poser,

la formation des bibliothèques projetées ne présente pas plus de difficultés que le complément de celles qui existent déja. Il suffit d'accorder aux bibliothécaires la permission de prendre dans les dépôts de leurs départemens respectifs un exemplaire de tous les ouvrages qui leur manquent, en leur enjoignant, sous leur responsabilité, de ne prendre aucun double, pas même de différente édition, sous quelque prétexte que ce soit. La même permission sera accordée aux conservateurs de la grande bibliothèque nationale, mais avec plus de latitude : le plan, pour ainsi dire, illimité de cet immense établissement, ne permet d'en exclure aucun ouvrage existant, et l'on doit y trouver non-seulement tous les livres rares ou uniques, mais un exemplaire de toutes les éditions et de tous les formats des productions de l'art typographique depuis sa naissance jusqu'à présent. L'Institut national connoît toute l'utilité, disons même l'indispensable nécessité d'une collection aussi universellement complète ; elle est déja bien avancée : ne négligeons pas l'occasion de l'enrichir et de la perfectionner.

Après cette première collecte, les bibliothécaires en dresseront un catalogue sommaire par ordre alphabétique. Les conservateurs feront le même travail sur les livres restant dans leur dépôt. Ces catalogues qui, d'ailleurs, ne pourront être utiles qu'en raison de la scrupuleuse exacti-

tude des titres des ouvrages qui s'y trouveront inscrits, seront envoyés au ministre de l'intérieur pour faire la répartition des livres disponibles. Si le projet de catalogue que l'Institut se propose de faire est terminé à cette époque, les commissaires chargés de faire cette répartition, pourront en tirer des lumières, mais en consultant toujours la localité du département, afin d'envoyer chaque genre d'ouvrages dans les cantons où ils pourront être le plus utiles : par exemple, on enverra les plus belles productions de l'art typographique, les éditions des Etienne, des Plantins, des Elzevirs, des Baskerville, d'Ibarra, de Didot, aux villes connues depuis long-temps par la beauté de leurs presses : Strasbourg, Lyon, Metz font un commerce considérable de librairie, et doivent beaucoup aux imprimeurs qui y sont établis. Ces idées sur la répartition des livres et plusieurs autres également très-utiles sur le même objet, ont été développées dans l'instruction du ministre de l'intérieur sur la formation des bibliothèques des départemens, et nous n'hésitons point à la présenter comme un excellent guide pour les bibliothécaires.

Si les bureaux du ministre de l'intérieur se trouvoient surchargés du travail bibliographique que nous proposons de leur donner, on pourroit faire circuler de département en département, le catalogue alphabétique des livres restant dans les

dépôts. Après les avoir examinés concurremment avec les professeurs des écoles spéciales ou centrales, les professeurs formeroient une demande conforme à l'instruction dont nous venons de vous parler pour les livres qui leur manquent, en attestant qu'ils ne possèdent aucun double.

En adjoignant ici les professeurs aux bibliothécaires, nous ne croyons pas qu'il doive exister entre eux la plus légère dépendance ni d'autre communication que celle des lumières : rien ne seroit plus contraire en effet au bon ordre, à la régularité du service public, et plus dangereux pour la responsabilité de ceux-ci, que de mettre leur établissement à la discrétion des premiers. Les professeurs n'y doivent être admis que comme les autres citoyens, sans prétendre avoir des heures particulières, ou emporter chez eux les livres qu'ils jugeront nécessaires à leurs travaux. Sans parler du danger auquel sont toujours exposés les livres qu'on déplace, il arriveroit souvent que les écoliers viendroient consulter précisément ceux que le professeur auroit pris pour son usage particulier. . . . . Mais ces réflexions que nous ont inspirées des craintes trop bien fondées, ne doivent pas nous faire perdre de vue l'objet principal de notre rapport.

Malgré l'instruction du ministre et les détails dans lesquels nous sommes déja entrés, nous ne chercherons pas à dissimuler les difficultés que présente

la répartition, ou, si nous osons nous exprimer ainsi, *le revirement de parties littéraires* que nous vous proposons, et sur lequel nous ne cesserons d'insister. Mais ces difficultés, loin de nous paroître insurmontables, sont peut-être plus effrayantes que réelles. Quels efforts ne doit-on pas faire pour conserver à ses citoyens, à la postérité des trésors littéraires, accumulés pendant une longue suite d'années avec tant de dépenses, conservés au milieu des orages révolutionnaires, avec tant de peines et de périls, et dont la perte seroit irréparable! S'il falloit présenter des motifs plus puissans encore aux législateurs et au Directoire, nous ne craindrions pas d'avancer que l'égale répartition de tous les livres appartenant à la République, et proposée ici, est conforme aux principes de notre Constitution et fondée sur la justice.

N'oublions pas, citoyens, que les livres renfermés depuis trop long-temps dans nos dépôts, appartenoient autrefois à des communautés religieuses ou à de riches habitans des provinces, qui ouvroient assez volontiers leur bibliothèque aux personnes curieuses d'y puiser de l'instruction et des lumières. Ne seroit-ce pas, à certains égards, attenter à une espèce de propriété publique, que de retirer ces livres de la circulation littéraire pour les lancer dans la circulation mercantille, ou plutôt pour les envoyer au fond du cabinet

de quelque savant d'Angleterre et d'Allemagne ? Les étrangers ne se sont déja que trop enrichis de nos dépouilles en ce genre. On nous objectera sans doute, que le produit de la vente de ces livres, pour la plupart anciennement imprimés, serviroit à acquérir des éditions plus modernes ou des ouvrages plus utiles. Excellente manière de raisonner et de spéculer pour un particulier actif, intelligent, versé dans la tactique des ventes et dirigé par son intérêt personnel ! On devine aisément pourquoi ce raisonnement et ces spéculations ne conviennent point au gouvernement ; et ce n'est qu'à regret que nous les adoptons pour les livres de théologie et de jurisprudence contenus dans les dépôts de Paris, et destinés à être vendus. Nous allons maintenant vous indiquer les moyens de procéder à cette vente.

Les conservateurs dresseront un catalogue sommaire de ces livres, lequel contiendra bien moins de titre que de renseignemens généraux sur la quantité et la condition des exemplaires. Le ministres des relations extérieures sera invité à faire circuler ces catalogues dans les principales villes d'Europe, par le moyen de nos agens diplomatiques. Des libraires d'une probité reconnue, également au fait de la librairie française et étrangère, seront autorités à traiter, soit par échange, soit en numéraire. La preimière manière seroit plus avantageuse avec les libraires d'Allemagne, qui

ne font presqu'aucune affaire en espèces : leur commerce, tout immense qu'il est, ne consiste qu'en échanges continuels de livres. Nous pourrions par ce moyen, nous procurer un grand nombre d'ouvrages étrangers qui nous manquent ; et cette opération est parfaitement dans l'esprit de la loi, qui veut que les fonds provenant des livres des dépôts, soient affectés à l'établissement des bibliothèques nationales et autres dépenses d'instruction publique. Les livres dont on n'aura pu se défaire de la manière que nous venons d'indiquer, seront exposés à l'enchère dans les dépôts mêmes, afin d'éviter les frais de transport.

Il est sans doute inutile de vous répéter que nous ne parlons ici que des ouvrages de théologie et de jurisprudence contenus dans les dépôts de Paris et de Versailles, et non des autres livres de ces mêmes dépôts, qui sont dignes de figurer dans les bibliothèques nationales, mais qui n'y auront point trouvé place à cause de la multitude des exemplaires : tels sont les dictionnaires de Bayle et de Moréri, les œuvres de Fontenelle, de Voltaire, de Rousseau, etc., souvent réimprimés. Ces exemplaires, qui paroîtront d'abord superflus, seront d'une grande utilité ; ces ouvrages souvent consultés, se fatiguent, et sont en peu de temps, hors de service. Pourquoi nous ôter les moyens de les renouveler sans constituer le gouvernement en dépenses ? qui osera en outre, nous

garantir que le nombre des bibliothèques publiques soit irrévocablement fixé ? Nous aimons à en douter. Quand l'instruction publique aura acquis le degré de perfection qu'elle doit avoir chez un peuple libre et ami des arts, mais dont elle est prodigieusement éloignée, on sentira toute la nécessité d'augmenter le nombre des bibliothèques nationales. Pourquoi, dès-à-présent, ne pas réaliser l'excellent projet du ministre de l'intérieur, qui propose d'en organiser une dans les communes qui, ayant maintenant des dépôts provisoires, n'ont point d'écoles centrales, et consentent à payer leur bibliothécaire ? Multiplier le nombre des bibliothèques, les enrichir, c'est contribuer plus que l'on ne pense à l'affermissement de la République ; faciliter aux citoyens les moyens de s'instruire, c'est les rendre plus dignes des honorables fonctions auxquelles ils sont appelés, c'est consolider parmi eux la véritable égalité, celle des lumières, de laquelle seule peut résulter l'égalité réelle des droits.

Si l'instruction publique réclame les livres dont nous parlons, une foule de citoyens sont aussi très-intéressés à ne pas les voir répandre dans le commerce.

Plusieurs de nos libraires ont été ruinés ou ont beaucoup souffert de la chûte subite des livres de théologie et de jurisprudence. La variation des monnoies, depuis la révolution, n'a

pas contribué à réparer leurs pertes. L'émission à laquelle nous voulons nous opposer, causeroit une baisse importante dans toutes les parties de la librairie ; de manière que, loin de pouvoir soutenir la concurrence des libraires étrangers, les nôtres seroient réduits à leur proposer au rabais les livres de leurs propres fonds, et verroient reparoître une époque non moins funeste pour eux que la première émission des assignats. A cette époque, les principaux libraires d'Angleterre, d'Allemagne, de Hollande, et même d'Espagne, chargés d'assignats achetés à vil prix, accoururent en France pour les échanger contre nos meilleurs livres. Ils enlevèrent ainsi une grande partie des ouvrages savans qu'ils avoient vendus eux-mêmes des sommes considérables en numéraire.

Il ne s'agit donc plus que de pourvoir aux moyens de les conserver sans surcharger le trésor public. Nous proposons de les rassembler dans une salle dépendante de la bibliothèque de chaque département, sous la garde et la responsabilité du bibliothécaire : pourquoi n'aurions-nous pas des livres en réserve, comme nous avons différentes provisions en magasin ? Pour un peuple savant, les livres sont un objet de première nécessité.

Les raisonnemens et les détails sur lesquels il a fallu souvent nous appesantir dans le cours de

ce rapport, ne vous auront peut-être pas permis de saisir l'ensemble des vues et des propositions qu'il contient : nous allons vous en tracer un court résumé :

1°. Les conservateurs des dépôts du département de la Seine et ceux de Versailles feront le triage des ouvrages de théologie et de jurisprudence existant dans leurs dépôts ;

2°. On ouvrira les dépôts de chaque département au bibliothécaire, et on lui en confiera les catalogues, afin qu'il puisse y prendre indistinctement un exemplaire de tous les ouvrages qui lui manquent ;

3°. Il dressera un catalogue alphabétique des livres qu'il aura retenus ; le conservateur fera le même travail sur ceux qui restent dans son dépôt ;

4°. Ces catalogues seront remis au ministre de l'intérieur, pour qu'il ordonne la répartition des livres restant, conformément à l'*instruction* qu'il a faite *sur la formation des bibliothèques nationales*, et aux idées contenues dans ce rapport ;

5°. On ne vendra que les livres de ce genre qui se trouvent dans les dépôts du département de la Seine et à Versailles ; cette vente se fera par échange ou en numéraire ;

6°. On confiera à la garde du bibliothécaire de chaque département les livres qui n'auront pu trouver place dans la bibliothèque nationale, à cause de la multiplicité des exemplaires. Ces livres

310

sont destinés à renouveler les exemplaires usés ; et à former de nouvelles bibliothèques.

Telles sont, citoyens, les mesures que nous vous proposons pour employer d'une manière très-utile les trésors littéraires qui sont sous la main de la nation, pour en prévenir la dispersion ou l'anéantissement, et délivrer promptement le trésor public des frais de conservation.

Fait au Louvre, le 5 floréal l'an V de la République française, une et indivisible.

Signé, Bossut, Ventenat, Naigeon, Levesque, Leblond, Ameilhon, Jussieu, Langlès, Dacier.

L'Institut national approuve le rapport, et en adopte les conclusions.

Certifié conforme à l'original. A Paris, le 7 floréal an V de la République française, une et indivisible.

Signé, B.-G.-É.-L.-Lacepède, *Secrétaire.*

Le 9 floréal, le Conseil des Cinq-Cents a ordonné l'impression du rapport et son renvoi à la commission existante, composée de Camus, Lakanal et Grégoire.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal, an V.